

Québec le 7 novembre 2023

**AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION
SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

EFFECTIVE À COMPTER DU : 7 nov. 2023

FEUILLETS S.N.R.C. : 31M05 et 31M06

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin

Mélanie Jobin

Approuvé par Hélène Giroux

Hélène Giroux

Date

2023-11-07

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lot 0000 du rang 000A du canton de Duhamel
Lot 0000 du rang 000B du canton de Duhamel
Lot 0000 du rang 000C du canton de Duhamel
Lot 0000 du rang 000D du canton de Duhamel
Lots 1, 2 et 3-1 du rang II du canton de Guigues